

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

Le centre socio-culturel « Fédi'Centre » représenté par Monsieur Philippe PFRIMMER maire de la commune de VENDENHEIM ci-après désigné par les termes « le centre socio-culturel ».

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 novembre 2020.

PREAMBULE : LA JEUNESSE EST AU COEUR DU PLAN D'ACTION ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE DU DEPARTEMENT

Avec son plan d'action en direction de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Famille, le Département du Bas-Rhin souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, en proposant une nouvelle ambition pour la Prévention, offrant un parcours adapté à chaque jeune, considérant chaque jeune comme un atout et considérant les territoires comme des écosystèmes de bienveillance.

Inscrite de longue date dans l'action du Département, la prise en compte de la jeunesse est transversale, inhérente à plusieurs de ses compétences. Le soutien à la parentalité, la prise en compte de la santé et du développement des enfants et des jeunes, l'enseignement artistique, l'accès à la culture, aux loisirs, à la pratique sportive, aux pratiques associatives et d'engagement, l'ouverture sur l'Europe, sont autant d'atouts contributifs du passage de l'enfance vers l'âge adulte.

Le Département est aussi particulièrement attentif à l'intégration des publics en difficulté ou en marge au travers de ses actions de prévention, de protection et d'insertion par l'emploi et le logement.

Le Plan d'Actions « Un avenir pour nos Enfants » traduit les engagements concrets du Département pour les familles, les enfants et pour tous les jeunes bas-rhinois, qui sont au cœur de toutes nos politiques et toutes nos actions.

Par sa politique en direction de la Jeunesse, le Département du Bas-Rhin a souhaité continuer d'exprimer les valeurs qui fondent les actions départementales en faveur des jeunes Bas-Rhinois visant à les aider à réussir leur scolarité, leur vie professionnelle, leur insertion sociale et culturelle et à promouvoir leur engagement citoyen et civique, autour de deux enjeux forts :

Des jeunes autonomes et confiants dans l'avenir pour de futurs adultes responsables avec des actions nouvelles portant sur

- la prévention santé et la citoyenneté,
- l'orientation,
- l'insertion des jeunes,
- l'accès au logement,
- la mobilité.

Une société inclusive ouverte aux jeunes et favorisant leur épanouissement avec des actions nouvelles

- de développement de projets avec les jeunes dans la cadre des projets éducatifs partagés et solidaires (PEPS),
- pour renforcer les pratiques culturelles et sportives des jeunes,
- pour favoriser l'ouverture transfrontalière et l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace,
- pour favoriser l'implication et l'engagement des jeunes.

Les Centres socioculturels sont des relais de la demande sociale d'une part, et des politiques publiques d'autre part. Le Département du Bas-Rhin s'engage à leurs côtés parce qu'il les considère comme acteurs de l'animation de la vie sociale et comme des partenaires pour sa politique en faveur des jeunes. Ainsi, parce qu'acteurs importants de la vie locale, ils sont en capacité de mobilisation autour d'actions partenariales sur son territoire d'action, notamment celles initiées par le Département, tels les Projets éducatifs partagés et solidaires (PEPS).

En effet, ces structures contribuent, à travers leurs projets globaux élaborés avec les habitants, à la mise en œuvre de partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité entre les générations, les catégories sociales et entre les origines culturelles les plus diverses.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des engagements du CSC de Vendenheim en faveur des jeunes, dans le cadre du contrat de projet pour lequel celui-ci bénéficie d'un agrément de la CAF.

En effet, les centres socioculturels ont pour mission de mettre en œuvre un projet social qui vise à développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales. Ils agissent généralement en ayant parmi leurs principaux objectifs, partagés par les financeurs :

- De favoriser la participation et l'engagement des habitants
- De soutenir le partenariat et les initiatives
- De proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat
- D'assurer la diversité et la mixité
- D'être acteurs de l'aide à la parentalité
- D'agir en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Les différentes interventions en faveur des jeunes de 10 à 25 ans, qui intéressent plus particulièrement le Département, concernent l'éducation, les loisirs, l'engagement, l'autonomie des jeunes, l'insertion des jeunes, la prévention des conduites à risques, etc...

L'aide financière du Département est une subvention de fonctionnement globale de l'ensemble des activités mises en place par le centre socio-culturel, dont l'objet social concerne au moins en partie les jeunes. Les engagements du centre socio-culturel en direction de la jeunesse figurent au présent contrat d'objectifs.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

2 Missions et moyens du centre socio-culturel

2.1 Missions et territoire d'intervention de la structure

Le Centre d'Animations Sociales de Vendenheim est un service municipal.

L'Association des Usagers du C.A.S. a été créée le 22 septembre 2015.

Elle a pour objet de :

Permettre aux personnes, en raison de ses services et activités :

- de se rencontrer pour mieux se connaître et créer ainsi entre elles des rapports tissant des liens de solidarité qui visent au mieux-être des citoyens,
- de s'épanouir par le dialogue, la solidarité, le partage à travers des actions et animations créatrices,
- de travailler dans une perspective d'animation globale pour favoriser les liens entre les habitants.

D'organiser selon ses possibilités, tous services et activités répondant aux besoins exprimés par les habitants et gérés par eux-mêmes.

D'accueillir, de promouvoir et éventuellement d'associer tout groupement ou association dont les buts sont compatibles avec ceux du centre et qui adhère aux statuts.

2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
8	4 ETP + animateurs vacataires	0	5	4 + animateurs vacataires

3 Orientations stratégiques

3.1 Contrat de projet

Pour la période 2020/2024, les orientations du projet social du centre socioculturel portent sur les actions suivantes :

- Faire de nos espaces, un support d'animations pour tous et par tous
- Devenir acteur de son environnement en toute conscience
- Faire du loisir un vecteur de lien social

Orientations spécifiques à destination des jeunes :

- Sensibiliser les jeunes aux questions sociétales
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de projets

3.2 Objectifs du Département

Le Département du Bas-Rhin, fort de l'expérience de ses politiques menées en direction des jeunes bas-rhinois de 10 à 25 ans, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions autour des orientations suivantes, confirmées dans le plan départemental Actions éducatives et collèges.

1. Faciliter la formation, l'éducation et la scolarité des jeunes
2. Favoriser l'insertion, l'intégration et l'autonomie des jeunes
3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation et la citoyenneté des jeunes

Au regard du projet social du centre qui a été agréé et des orientations départementales en faveur de la jeunesse, de l'éducation et des collèges, le Département soutient le Centre social et culturel de Vendenheim autour des orientations suivantes :

- Sensibiliser les jeunes aux questions sociétales
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de projets

Le Département continuera de porter une attention très particulière aux projets destinés à la jeunesse dans la mise en œuvre de ces orientations. Celles-ci pourront être précisées dans le cadre de nouvelles orientations stratégiques dont les déclinaisons seront co-construites avec les centres socioculturels et les autres partenaires financeurs. Dans ce sens, les conventions pluriannuelles pourront faire l'objet d'avenants.

3.3 Engagements du centre socio-culturel

Les engagements du centre socio-culturel découlent des objectifs négociés avec le Département, prenant en compte les buts poursuivis par le centre socio-culturel, les orientations stratégiques du contrat de projet et les axes de la politique jeunesse du Département.

Dans le cadre de ce présent partenariat et pour permettre au bénéficiaire d'atteindre les orientations stratégiques envisagées et les engagements précités, le directeur de la structure doit être titulaire ou en phase de formation d'un diplôme de niveau 2 des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local, et/ou de l'ingénierie sociale, à finaliser avant le **31/12/2021** ainsi que des compétences avérées sur les principaux domaines d'activités du management de ce type de structure conformément aux indications du référentiel métier de Directeur (cf. annexe 1. Circulaire Cnaf du 16 mars 2016).

3.4 Moyens humains consacrés aux engagements

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
0	2,5	0	3	2,5

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

4.1 Suivi annuel d'exécution

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, le centre socio-culturel s'engage à transmettre au Département du Bas-Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

Le centre socio-culturel s'engage à transmettre au Département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes,

affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

Le centre socio-culturel s'engage également à informer le Département de tout changement survenu dans l'administration de la structure.

Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront apparaître la part des activités du centre destinées aux jeunes, dans le cadre d'une présentation indiquant le pilotage et la logistique. Dans la convention financière annuelle, le centre socio-culturel indiquera la répartition de l'aide financière du Département dans les différents engagements. La présentation détaillée de ces différents éléments permettra de vérifier l'utilisation de la subvention accordée.

De plus, à la demande du Département, Le centre socio-culturel s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

4.2 Evaluation

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.3, une évaluation annuelle aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Ce dialogue permettra d'évaluer les objectifs négociés dans le présent contrat d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et le CSC de la Ville de Saverne au regard d'indicateurs de suivi spécifiques à chaque engagement, précisés à l'article 3.3.

Une instance de validation, comprenant des représentants désignés par le centre socio-culturel et de ceux désignés par le Département, outre le Conseiller Départemental, aura pour mission de mettre en œuvre le dialogue de gestion.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec le centre socio-culturel, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur l'impact des engagements.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'une démarche conjointe et concertée de l'ensemble des financeurs.

5 Information et communication

Le centre socio-culturel, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par le centre socio-culturel ou dont il est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

6 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu du présent contrat, défini d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er du présent contrat. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe le centre socio-culturel par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Résiliation pour faute :

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au dit contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, le centre socio-culturel n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par le centre socio-culturel de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par le centre socio-culturel.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le 30 novembre 2020.

Pour Le centre socio-culturel,
Le Maire de Vendenheim

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin

Philippe PFRIMMER

Frédéric BIERRY